

Extrait du livre Le Déni - Enquête sur l'Eglise et l'égalité des sexes de Maud Amandier et Alice Chablis Préface de Joseph Moingt (édit. Bayard, 2014, p. 266-267)

LE SECRET IMPOSÉ AUX VICTIMES

L'Eglise se préoccupe pourtant des crimes de pédophilie en son sein depuis le début du XX^{ème} siècle, mais toujours dans le secret. En 1922, un document est adressé confidentiellement aux évêques. Il s'agit du code de droit canonique de 1917, qui condamne tout abus sexuel sur mineurs. Quarante ans plus tard, le code canonique est complété par le rapport du cardinal Ottaviani, publié en 1962, *Crimen sollicitationis*, qui établit les procédures à suivre contre les clercs en cas d'homosexualité, de zoophilie et de pédophilie. S'il y a procès, le coupable comme la victime doivent « promettre d'observer sans faute le secret sous peine d'excommunication ³ ». Les évêques doivent mener leurs enquêtes « avec le plus grand secret » et « dans un silence perpétuel ». Un serment de silence éternel doit être tenu par tous les participants au procès, les membres du tribunal, les dénonciateurs du prêtre, les témoins éventuels et le prêtre accusé lui-même : « Je promets, fais vœu et jure que je maintiendrai inviolé le secret pour tout ce qui viendra à ma connaissance dans l'exercice de mes fonctions, excepté seulement ce qui pourrait être légalement publié et exécuté lorsque ce procès sera terminé. » Ce document, utilisé jusqu'en 2002, promettait l'excommunication, c'est-à-dire la plus grande des peines, aux personnes qui violeraient le secret – les coupables comme les victimes. Violier le secret, sortir du silence, accéder à la vérité était donc beaucoup plus grave que les abus eux-mêmes, car de telles peines d'excommunication n'étaient pas prévues pour les pédophiles.

3. Cardinal Ottaviani, *Crimen sollicitationis*, Lettre à tous les Patriarches, Archevêques, Evêques et autres Ordinateurs locaux, dont ceux de rite oriental, « Instruction sur la manière de procéder dans les causes impliquant les crimes de sollicitation », 16 mars 1962.